

# SDIS 70



## Règlement intérieur du plateau technique et Mise en œuvre des outils à taille réelle

Plateau technique – Centre technique  
1 rue du petit Chanois  
70000 Vesoul

# SDIS 70



## ***Préambule***

Le SDIS de la Haute-Saône a investi dans une tour de manœuvre et une toiture pédagogique. Ces outils à taille réelle viennent compléter ceux déjà présents (simulateur incendie, CEPARI). Le plateau technique offre un éventail complet d'outils à disposition de la formation des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône.

A l'instar des CIS du département, ce présent document a vocation à définir les règles particulières d'utilisation du plateau technique.

Ce règlement intérieur s'articule en 8 parties :

- ⇒ Les généralités
- ⇒ Les règles de vie
- ⇒ La sécurité
- ⇒ La mise en œuvre du plateau technique
- ⇒ La mise en œuvre de la tour et de la toiture pédagogique
- ⇒ La mise en œuvre de la CEPARI
- ⇒ La mise en œuvre du simulateur incendie
- ⇒ Les différentes annexes

# Sommaire

## Chapitre 1 : Les généralités ..... 9

- Article 1 : L'adresse du plateau technique
- Article 2 : L'implantation géographique
- Article 3 : Les différents accès du plateau technique
- Article 4 : L'emplacement des véhicules
- Article 5 : Rattachement administratif
- Article 6 : Hébergement au CIP VESOUL

## Chapitre 2 : Les règles de vie ..... 11

- Article 7 : La salle de cours
- Article 8 : Le hall de pauses
- Article 9 : La zone douches et sanitaires
- Article 10 : Les EPI des stagiaires
- Article 11 : Les règles d'utilisation des ARI
- Article 12 : La gestion des déchets
- Article 13 : Le nettoyage des locaux
- Article 14 : L'entretien des espaces verts
- Article 15 : Perte ou dégradation d'objet personnel
- Article 16 : Les règles liées aux fumeurs et aux vapoteurs
- Article 17 : Consommation d'alcool ou de stupéfiants
- Article 18 : Réception et émission d'appels téléphoniques personnels

## Chapitre 3 : La sécurité ..... 14

- Article 19 : Les personnes ressources lors d'incident ou d'accident
- Article 20 : Emplacement des matériels premiers secours
- Article 21 : Procédure lors d'un accident en service commandé
- Article 22 : Règles liées à l'utilisation de fumées dans la tour de manœuvre
- Article 23 : Règles de sécurité liées à l'utilisation du LSPCC sur la tour et la toiture pédagogique
- Article 24 : Utilisation des échelles à mains
- Article 25 : Utilisation des moyens élévateurs aériens
- Article 26 : Règles de sécurité liées aux déplacements sur site
- Article 27 : Règle de sécurité lors de l'ouverture de l'exutoire de la tour de manœuvre
- Article 28 : Règles de sécurité lors des manœuvres LSPCC en excavation

## Chapitre 4 : Mise en œuvre du Plateau Technique ..... 16

- Article 29 : Les différents outils du Plateau technique
- Article 30 : Le remisage des véhicules
- Article 31 : Les différents emplacements de la CEPARI
- Article 32 : Utilisation de la plateforme SR
- Article 33 : Utilisation de l'auvent
- Article 34 : Manœuvre en eau et alimentation des engins-pompes
- Article 35 : Stockage du matériel sport du GDEF
- Article 36 : Stockage du matériel de formation du Plateau Technique
- Article 37 : Utilisation du Plateau Technique par les CIS
- Article 38 : Prêt du FPT formation
- Article 39 : Les différentes possibilités du plateau technique

## Chapitre 5 : Mise en œuvre de la toiture pédagogique et de la tour de manœuvre ..... 20

- Article 40 : Description de l'outil à taille réelle
- Article 41 : Les formateurs
- Article 42 : Fiche des différentes tâches à accomplir
- Article 43 : Fiche incident
- Article 44 : Respect des consignes de sécurité
- Article 45 : Les différentes zones d'observation
- Article 46 : Les différentes mises en situation professionnelle (MSP)
- Article 47 : L'animation des débriefings

## Chapitre 6 : Mise en œuvre de la CEPARI ..... 22

- Article 48 : Procédure de mise en œuvre
- Article 49 : Les formateurs CEPARI
- Article 50 : Fiche de prise en compte et inventaire CEPARI
- Article 51 : Fiche incident
- Article 52 : Parcours d'échauffement
- Article 53 : les différents documents formateurs
- Article 54 : Convention SDIS 70 et la maison d'arrêt

## Chapitre 7 : Mise en œuvre du simulateur incendie ..... 23

- Article 55 : Les formateurs
- Article 56 : Interdiction du port de la barbe et des favoris lors des brûlages
- Article 57 : Règlement de mise en œuvre simulateur incendie

- Article 58 : Mémento des formateurs simulateur incendie
- Article 59 : Fiche autorisation de brûlage simulateur incendie
- Article 60 : Fiche de suivi de brûlage simulateur incendie
- Article 61 : Fiche inspection et entretien simulateur incendie
- Article 62 : Fiche incident
- Article 63 : Convention SDIS 70 et la société PSC

## Chapitre 8 : Les annexes ..... 24

<u>Annexe 1</u> : Plan de masse et localisation des locaux.....	26
<u>Annexe 2</u> : Fiche sécurité.....	28
<u>Annexe 3</u> : Fiche des différentes tâches à accomplir .....	29
<u>Annexe 4</u> : Fiche incident Plateau Technique .....	30
<u>Annexe 5</u> : Procédure mise en œuvre CEPARI .....	31
<u>Annexe 6</u> : Fiche de prise en compte et d'inventaire CEPARI .....	33
<u>Annexe 7</u> : Parcours d'échauffement CEPARI .....	38
<u>Annexe 8</u> : Document formateur FMPA SPP .....	40
<u>Annexe 9</u> : Document formateur FMPA SPV .....	43
<u>Annexe 10</u> : Document formateur module équipier transverse .....	46
<u>Annexe 11</u> : Fiche d'évaluation équipier transverse .....	52
<u>Annexe 12</u> : Convention SDIS 70 / maison d'arrêt .....	54
<u>Annexe 13</u> : règlement de mise en œuvre du simulateur incendie.....	57
<u>Annexe 14</u> : mémento des formateurs simulateur incendie.....	64
<u>Annexe 15</u> : Fiche d'autorisation de brûlage simulateur incendie .....	71
<u>Annexe 16</u> : Fiche de suivi de brûlage simulateur incendie.....	72
<u>Annexe 17</u> : Fiche d'inspection et d'entretien simulateur incendie .....	73
<u>Annexe 18</u> : Convention SDIS 70 / société PSC .....	77
<u>Annexe 19</u> : Inventaire matériel de formation.....	86
<u>Annexe 20</u> : Inventaire FPT de formation.....	87
<u>Annexe 21</u> : Inventaire du VSAV de formation .....	91
<u>Annexe 22</u> : Exemple de fiche scénario pour mise en situation .....	94



## Chapitre 1 : Les généralités

### **Article 1 : L'adresse du plateau technique**

Le Centre Technique comprend d'une part le Groupement des Services Techniques et de la Logistique (GSTL), le Groupement Doctrine Equipement Formation (GDEF) et d'autre part le plateau technique. Celui-ci est situé 1 rue du petit Chanois 70000 VESOUL.

### **Article 2 : L'implantation géographique**

Un plan de masse, permettant d'identifier l'implantation géographique, figure en **annexe 1**. La localisation, les accès, la disposition des outils à taille réelle (OTR) ainsi que l'affectation des différents locaux à disposition du plateau technique figurent dans cette annexe 1.

### **Article 3 : Les différents accès du plateau technique**

Afin de ne pas perturber les activités de chacun, l'accès au site du Groupement Doctrine Equipement Formation et du plateau technique est indépendant de celui du Groupement des Services Techniques et de la Logistique (GSTL).

L'accès est sécurisé par des digicodes (codes communiqués par le service formation).

### **Article 4 : L'emplacement des véhicules**

Les déplacements en véhicule sur le site se feront à allure réduite.

Le site du plateau technique dispose de 11 places de stationnement à destination des formateurs et des stagiaires (voir **annexe 1**). Le stationnement se fera dans le sens du départ.

Le covoiturage est à privilégier lors de la venue des différents utilisateurs du site.

### **Article 5 : Rattachement administratif**

Le site du plateau technique est un outil à destination de la formation des sapeurs-pompiers de la Haute-Saône.

A ce titre, il est directement rattaché au Groupement Doctrine Equipement Formation (GDEF) de l'Etat-major. Le responsable du Plateau technique du GDEF est chargé de la mise en œuvre et du suivi des formations sur le site du plateau technique.

**Le document de référence est le règlement de formation et de certification.**

### **Article 6 : Hébergement au CIP VESOUL**

Les stagiaires désirant coucher au CIP VESOUL, lors d'une action de formation, doivent en faire la demande au chef de centre par écrit.

Cette demande est formulée au moins une semaine avant le début du stage. La demande est soumise à autorisation du chef du CIP VESOUL en fonction des capacités d'accueil.

Dans tous les cas, les repas sont à la charge des stagiaires.

## Chapitre 2 : Les règles de vie

### **Article 7 : La salle de cours**

Une salle de cours est à disposition des formateurs et des stagiaires. Celle-ci comprend 18 places assises, un ordinateur, un vidéoprojecteur, un écran de projection, un tableau blanc et une armoire.

L'accès se fait par l'arrière du bâtiment en passant par le hall de pauses (voir **annexe 1**). Les tenues de feu sont proscrites dans la salle de cours.

### **Article 8 : Le hall de pauses**

Un hall de pauses est à disposition des formateurs et des stagiaires. Celui-ci comprend un distributeur de boissons chaudes.

L'accès à ce distributeur est réservé aux utilisateurs du plateau technique. Ces boissons sont à la charge des agents.

Les personnels désirant déjeuner lors de la pause méridienne peuvent utiliser ce hall, à condition d'en avertir les formateurs responsables de la formation. L'accès à cette salle se fait par l'arrière du bâtiment (voir **annexe 1**).

Les tenues de feu sont proscrites dans le hall de pauses.

### **Article 9 : La zone douches et sanitaires**

Des vestiaires féminins et masculins sont implantés dans la remise (voir en **annexe 1**). Ceux-ci comprennent des douches et des sanitaires.

Aucune mixité ne sera tolérée.

Le personnel travaillant sur le site est autorisé à utiliser les douches et les sanitaires en dehors des formations se déroulant au plateau technique.

### **Article 10 : Les EPI des stagiaires**

Des bancs et des portes - manteau sont à disposition des stagiaires au fond de la remise (voir **annexe 1**).

Les stagiaires pourront y pendre leurs EPI, toutefois ces EPI et les effets personnels doivent être récupérés le soir après les heures de formation.

### **Article 11 : Les règles d'utilisation des ARI**

Lors des formations dans la tour de manœuvre, le nettoyage des ARI est sous la responsabilité des formateurs. Un évier et du matériel de nettoyage est à disposition au fond de la remise (**annexe 1**).

Lors des brûlages au sein du simulateur incendie, le nettoyage des ARI est sous la responsabilité des formateurs et se fait au sein du local des formateurs caisson.

Le gonflage des bouteilles se fait dans la station de gonflage (voir **annexe 1**), seuls les personnels formés et habilités sont autorisés à utiliser le compresseur dans le respect de la note opérationnelle du 25 janvier 2018.

### **Article 12 : La gestion des déchets**

La gestion des déchets des différents locaux du plateau technique est à la charge des stagiaires sous la responsabilité des formateurs.

Les poubelles des différents locaux (hall de pause, salle de formation et vestiaires) doivent être vidées quotidiennement.

Des containers de tri sont mis à disposition du plateau technique, ceux-ci sont mis sur voie publique par le responsable du plateau technique en fonction du calendrier de collecte des déchets.

### **Article 13 : Le nettoyage des locaux**

Le contrat qui lie le SDIS 70 et la société ONET a été étendu à l'ensemble du Centre technique (GSTL, GDEF et plateau technique). A ce titre le nettoyage des locaux du plateau technique se fera par cette société.

Néanmoins les formateurs veilleront au respect des locaux et des règles de bon sens.

La remise sera nettoyée trimestriellement sous le contrôle du responsable du Plateau Technique.

Les personnels du GDEF, et le responsable du Plateau Technique veilleront régulièrement à l'état de propreté.

### **Article 14 : Entretien des espaces verts**

L'ensemble des espaces verts du Centre technique (Groupement des Services Techniques et de la Logistique, du Groupement Doctrine Equipement Formation et plateau technique) est à la charge du service Bâtiments du SDIS 70.

### **Article 15 : Perte ou dégradation d'objet personnel**

Le SDIS 70 ne peut être tenu responsable des pertes, des vols ou des dégradations d'objets personnels.

### **Article 16 : Les règles liées aux fumeurs et aux vapoteurs**

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des bâtiments et locaux du plateau technique.

Il est toléré de fumer à l'extérieur, à condition de ne pas être en présence de mineurs et de jeter les mégots dans des cendriers prévus à cet effet.

### **Article 17 : Consommation d'alcool ou de stupéfiants**

La détention et la consommation d'alcool et de stupéfiants sont interdites conformément à l'article 65-02 du RI du SDIS. Toute personne en service susceptible d'être sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants doit être signalée sans délais aux formateurs du jour ou à défaut à un cadre du GDEF.

### **Article 18 : Réception et émission d'appels téléphoniques personnels**

Les émissions et les réceptions d'appels téléphoniques (hors temps de pause) sont limitées aux cas d'urgence. Afin d'éviter toute dégradation de téléphone et pour des questions de sécurité, il est demandé aux stagiaires de ne pas porter leur téléphone sur eux lors des manœuvres.

En cas de non-respect de ces consignes, l'assurance du SDIS 70 ne pourra pas être sollicitée.

## Chapitre 3 : La sécurité

### **Article 19 : Les personnes ressources lors d'incident ou d'accident**

Une fiche de sécurité est affichée à l'entrée de chaque local du plateau technique (voir **annexe 2**). Cette fiche rappelle les bons réflexes lors d'un début d'incendie et lors de l'évacuation. De plus, les numéros des personnes ressources en cas d'incident ou d'accident y figurent.

### **Article 20 : Emplacement des matériels premiers secours**

Un sac de premiers secours, un kit brûlure, et un DSA sont disponibles sur le site en cas de besoin.

Ces matériels de premiers secours sont situés au local caisson (voir **annexe 1**).

Le responsable du Plateau technique est chargé de contrôler la péremption des consommables.

### **Article 21 : Procédure lors d'un accident en service commandé**

Le formateur présent doit prendre toutes les dispositions qu'il juge utiles pour assurer la prise en charge de la victime.

Il relève les informations relatives à l'accident et informe le responsable du plateau technique (à défaut un cadre du GDEF) et le CODIS immédiatement, puis il rédige un compte-rendu circonstancié.

Il remet à l'intéressé les formulaires de prise en charge (hôpital, pharmacie).

↳ Le responsable du Plateau technique

prend en compte le dossier d'accident. Il informe le SDIS de la situation et transmet le document CERFA aux ressources humaines.

↳ Nota bene

*Les sapeurs-pompiers volontaires qui subissent un accident imputable au service ne doivent pas adresser de documents CERFA à l'organisme de sécurité sociale.*

### **Article 22 : Règles liées à l'utilisation de fumées dans la tour de manœuvre**

La tour de manœuvre est un outil complémentaire du simulateur incendie, néanmoins il est strictement interdit d'utiliser de la fumée chaude issue de la combustion à l'intérieur de la tour. Des appareils à fumée froide sont à disposition des formateurs.

De plus, pour assurer une complète sécurité et pour vérifier l'acquisition des compétences, un formateur doit suivre les binômes engagés. Ce formateur chargé de la sécurité doit être équipé des EPI complets.

### **Article 23 : Règles de sécurité liées à l'utilisation du LSPCC sur la tour et la toiture pédagogique**

Toute progression sur la toiture pédagogique doit se faire obligatoirement équipée du LSPCC. Les formateurs vérifient les points fixes et d'amarrages avant toute progression. Les formateurs doivent en outre vérifier que la progression se fait en respectant un facteur de chute acceptable conformément au GTO « Sauvetages et mises en sécurité ».

Lors de la progression en toiture, les formateurs valident des points fixes solides (poutres, chevrons, points d'ancrage), il est interdit d'utiliser les lattes de la toiture comme point fixe ou d'amarrage.

Pour des raisons pédagogiques et afin de multiplier les scénarios, les manœuvres de progression se feront avec un **lot échelle**.

#### **Article 24 : Utilisation des échelles à mains**

La tour offre plusieurs scénarios pédagogiques envisageables.

Lors de l'utilisation des échelles à crochets sur les balcons de la tour, les formateurs doivent obligatoirement équiper les stagiaires du LSPCC.

L'utilisation du LSPCC lors de la mise en œuvre des échelles à coulisse est à l'appréciation des formateurs (stagiaires non expérimentés, appréhension de la hauteur...).

Dans tous les cas les formateurs sont responsables de la sécurité des stagiaires et doivent respecter une progression pédagogique.

#### **Article 25 : Utilisation des moyens élévateurs aériens**

Il est possible d'utiliser des moyens élévateurs aériens (MEA) lors des mises en situation pratique. Le conducteur du MEA doit être titulaire du COD 6. Après mise en station du MEA, le conducteur doit baliser la zone avec des cônes de Lubeck.

De plus, le conducteur doit impérativement amarrer les stagiaires dans la plateforme à l'aide du matériel disponible (stop chute ou à défaut le harnais du LSPCC et des anneaux cousus).

La mise en station des moyens élévateurs aériens est uniquement possible sur l'enrobé.

#### **Article 26 : Règles de sécurité liées aux déplacements sur site**

Pour mémoire le Centre Technique regroupe le GSTL, le GDEF et le plateau technique. De plus, plusieurs stages peuvent se dérouler en même temps sur le site.

Les formateurs veillent en permanence à la sécurité sur le site notamment lors des déplacements et des manœuvres des véhicules.

Les déplacements se font à allure réduite et dans le respect du code de la route.

Les formateurs veillent au guidage du véhicule lors de manœuvre délicate.

#### **Article 27 : Règle de sécurité lors de l'ouverture de l'exutoire de la tour de manœuvre**

La tour de manœuvre est composée d'un escalier encoisonné avec un exutoire en partie haute. Afin d'éviter une chute par cet exutoire, les formateurs veillent à ce qu'aucun personnel ne se trouve sur le toit terrasse de la tour lors de la ventilation de la cage d'escalier.

#### **Article 28 : Règles de sécurité lors des manœuvres LSPCC en excavation**

Afin de simuler un sauvetage en excavation, des trappes sont présentes à chaque balcon. L'ouverture de ces trappes est sécurisée par des crochets fixés sur les gardes corps des balcons.

Les formateurs doivent veiller lors des manœuvres en excavation que ces trappes soient correctement ouvertes et fixées, et en fin de manœuvre correctement refermées.

## Chapitre 4 : Mise en œuvre du Plateau Technique

### Article 29 : Les différents outils du Plateau technique

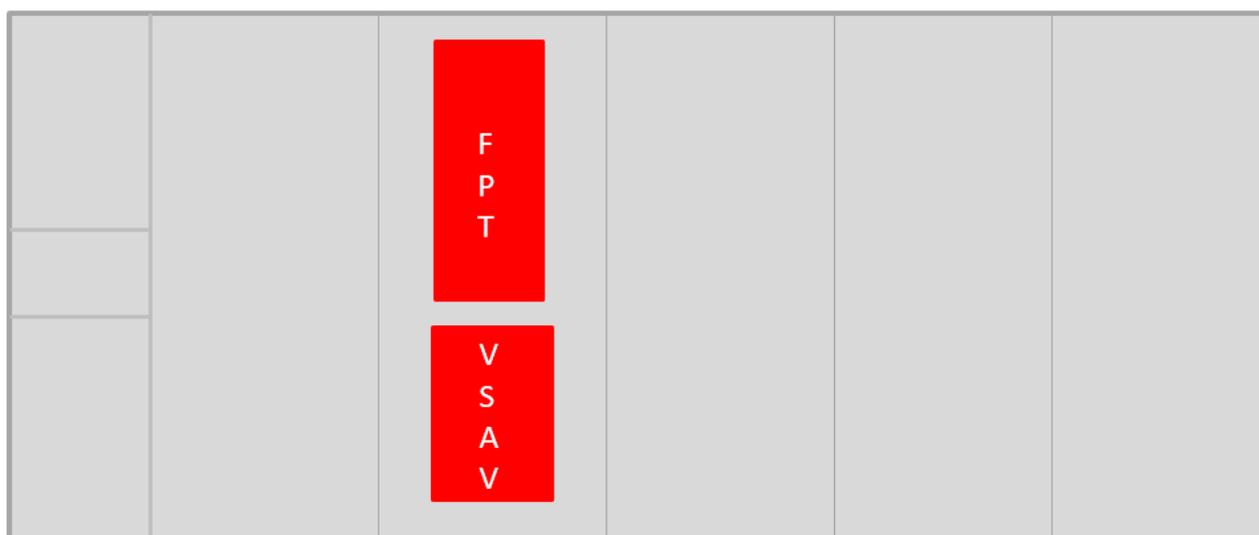
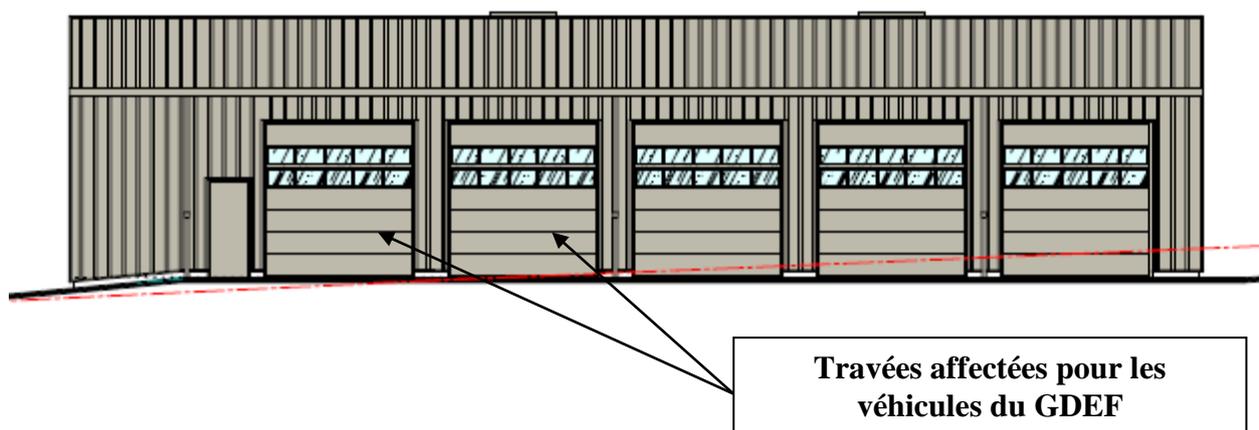
Le Plateau Technique est composé de plusieurs outils à taille réelle :

- Une tour de manœuvre
- Une toiture pédagogique
- Un simulateur incendie
- Une cellule d'entraînement au port de l'appareil respiratoire isolant (CEPARI)
- Une plateforme destinée au secours routier

### Article 30 : Le remisage des véhicules

Deux travées sont affectées pour le remisage des véhicules de formation.

La hauteur des portes de la remise ne permet pas le remisage de la CEPARI directement depuis le porteur. Celle-ci doit d'abord être descendu au maximum du porteur et reculée dans la travée.



*Plan de remisage des véhicules de formation type*

### **Article 31 : Les différents emplacement de la CEPARI**

En fonction des stages organisés sur le plateau technique simultanément, il est prévu plusieurs emplacements de la CEPARI avec une prise 380 V à proximité :

- Mise en œuvre dans la remise (prise 380 V au fond de la remise)
- Mise en œuvre sur le parking (prise 380 V à proximité de la porte d'entrée de la remise coté parking)
- Mise en œuvre sur la plateforme SR (prise 380 V sous l'auvent à proximité du local des formateurs caisson).

### **Article 32 : Utilisation de la plateforme SR**

Un espace est dédié à l'emplacement de la CEPARI (voir **annexe 1**), il est prévu que cet espace serve également de site pour les manœuvres SR.

L'emplacement des véhicules à découper se fait exclusivement sur la dalle béton. Les formateurs sont responsables du port des EPI, de la sécurité lors des découpes et du nettoyage du site en fin d'exercice.

### **Article 33 : Utilisation de l'auvent**

Un auvent est présent sur le site du centre technique (**voir annexe 1**). Cet auvent est à disposition du plateau technique et des services techniques. Les règles de bon sens sont à appliquer lors d'une utilisation conjointe.

Les formateurs du plateau technique peuvent l'utiliser pour :

- Les briefings et débriefings
- L'utilisation des outils à taille réduite (boîte à explosion, bol à pyrolyse...)
- Le lavage des véhicules

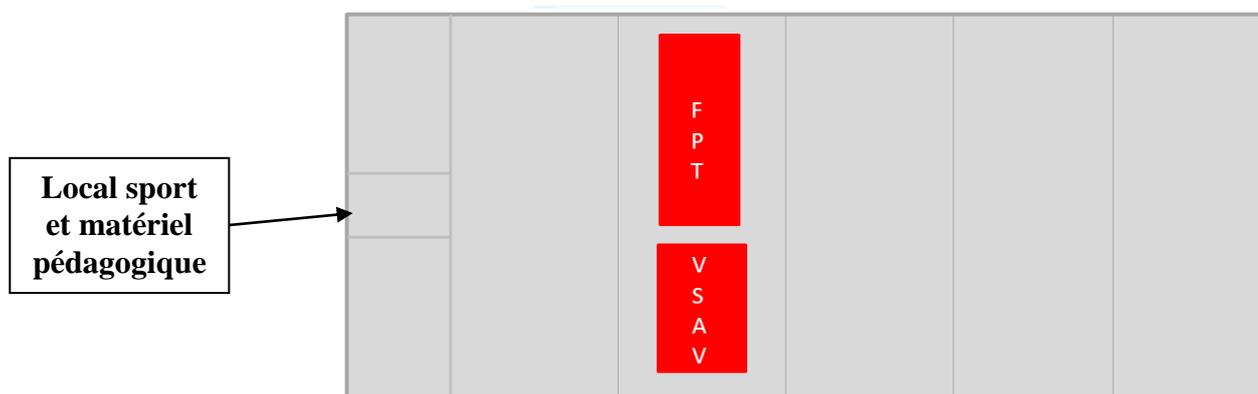
### **Article 34 : Manœuvre en eau et alimentation des engins-pompes**

La conception de la tour de manœuvre permet l'établissement en eau lors des mises en situation professionnelle.

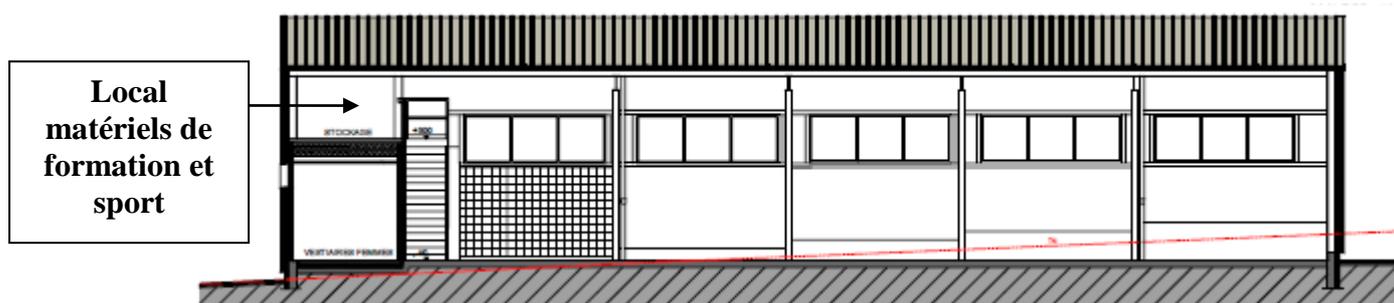
Le formateur en charge de la sécurité des binômes est attentif au risque de glissade.

De plus un point d'eau incendie (PEI) est situé sur la voie publique à proximité du portail d'entrée.

### **Article 35 : Stockage du matériel sport et pédagogique du GDEF**



## **Article 36 : Stockage du matériel de formation du Plateau Technique**



***Emplacement du local de rangement du matériel de formation et matériel sport sur la mezzanine***

## **Article 37 : Utilisation du Plateau Technique par les CIS**

Dès lors qu'il n'y a pas de formation inscrite au calendrier, les CIS du département sont autorisés à accéder au PTF afin d'effectuer les FMPA LSPCC ou INC.

Les CI ou CIP peuvent intégrer les personnels des CPI de leur secteur à ces FMPA (lien entre les CPI avec le référent formation du centre).

L'accès au PTF peut être accordé en semaine ou en weekend.

L'encadrement, de la formation, est assuré par des accompagnateurs de proximité figurant sur la liste d'aptitude signée du DDSIS.

Conformément au règlement de formation et de certification du SDIS 70, les personnels doivent disposer des aptitudes médicales réglementaires.

Les repas ne sont pas pris en charge par le service formation.

### ***Conditions préalables à l'accès au PTF hors calendrier***

- Demander par mail au responsable du PTF l'autorisation (formulée par le chef de centre, son adjoint ou le référent formation du centre)
- Joindre le nom de l'accompagnateur de proximité encadrant la FMPA ainsi que la liste des personnels qui seront présents
- L'autorisation d'accéder au PTF est accordée par mail par le responsable du PTF ou un des chefs de bureau du service formation

### ***Quotas d'encadrement***

- 1 accompagnateur de proximité (ACCPRO) pour 10 personnels
- Si plus de 10 personnels, 2 ACCPRO **OU** à défaut 1 ACCPRO + référent formation

### ***Consignes particulières***

- Prendre connaissance et respecter le règlement intérieur du PTF, en particulier les consignes liées à la sécurité
- Prendre connaissance de l'emplacement du sac 1<sup>er</sup> secours et du DSA
- Prendre connaissance des consignes en cas d'incident ou d'accident au sein du PTF (remontée d'information, prise en charge de victime)
- Procéder au guidage des véhicules et respecter les règles de circulation
- Renseigner la fiche des différentes tâches à accomplir (se trouvant dans les bannettes murales dans l'escalier de la tour de manœuvre)

### **Article 38 : Prêt du FPT formation**

Le FPT formation est susceptible d'être affecté provisoirement dans un CIS du département en remplacement de véhicule en panne.

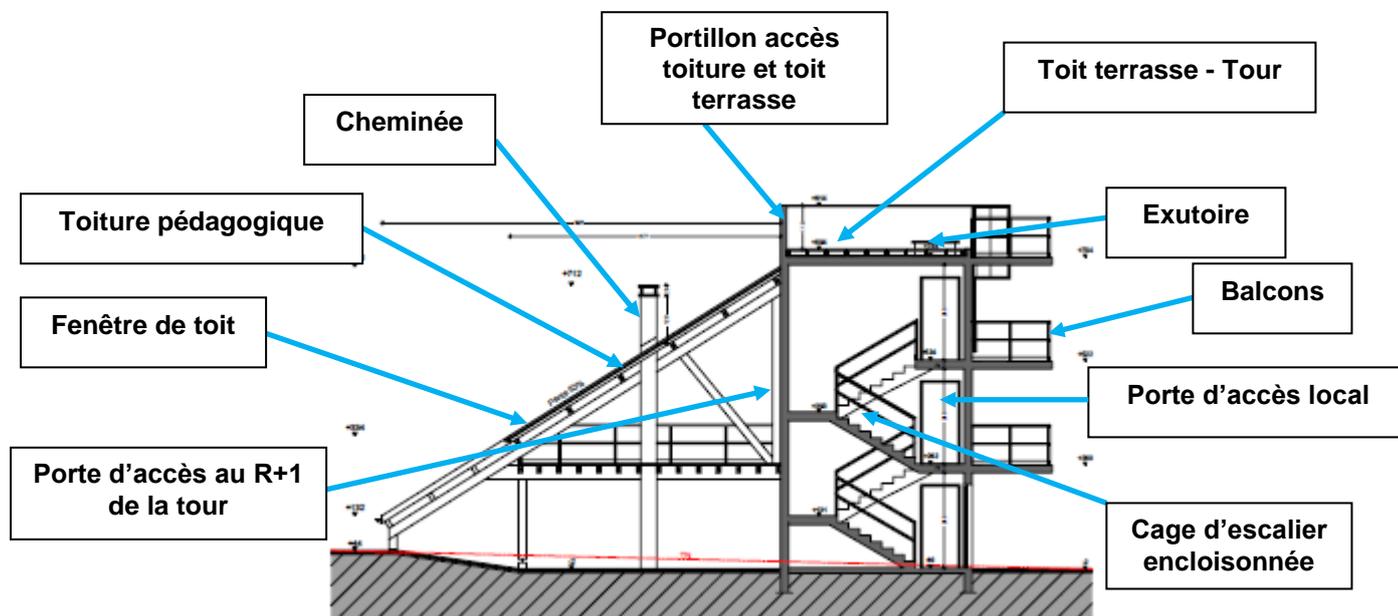
Le GSTL informe le responsable du plateau technique le plus tôt possible du prêt du FPT formation.

### **Article 39 : Les différentes possibilités du plateau technique**

- ⇒ Le plateau technique offre un panel de possibilités varié :
  - Incendie
  - ARI
  - LSPCC
  - Secours routier
  - Fuite de gaz sur coffret
  - Utilisation des échelles à mains
  - Sauvetage et mise en sécurité
  
- ⇒ A terme, le plateau technique est en capacité de recevoir différents stages et niveaux de compétences :
  - Tous les stages départementaux (C/A tout engin, PAE de formateur 1<sup>er</sup> secours)
  - 1 ou plusieurs journées des autres stages en fonction des modules (équipier transverse, équipier incendie, équipier désincarcération, chef d'équipe, C/A à 1 équipe)
  
- ⇒ Le plateau technique permet l'organisation de stages intégrés (ex: formation C/A tout engin et formation équipier incendie).

## Chapitre 5 : Mise en œuvre de la toiture pédagogique et de la tour de manœuvre

### Article 40 : Description de l'outil à taille réelle



### Article 41 : Les formateurs

A l'instar des journées prévues au simulateur incendie lors d'un stage, le GDEF définit les journées de mise en situation au sein du plateau technique.

A ce titre, ce sont les formateurs prévus pour encadrer le stage qui accompagnent les personnels au plateau technique (pas de formateur permanent au plateau technique).

Deux formateurs doivent être présents en permanence lors des mises en situation pratique dont un chargé de la sécurité des binômes.

Lors des apports théoriques, un seul formateur peut être présent.

### Article 42 : Fiche des différentes tâches à accomplir

Une fiche listant les différentes tâches à accomplir se trouve en **annexe 3**. Celle-ci doit être remplie et signée à chaque formation.

Une attention particulière est portée par les formateurs sur la fermeture des trappes, portillon et portes du plateau technique.

### Article 43 : Fiche incident

Une fiche d'incident sur le plateau technique se trouve en **annexe 4**.

### Article 44 : Respect des consignes de sécurité

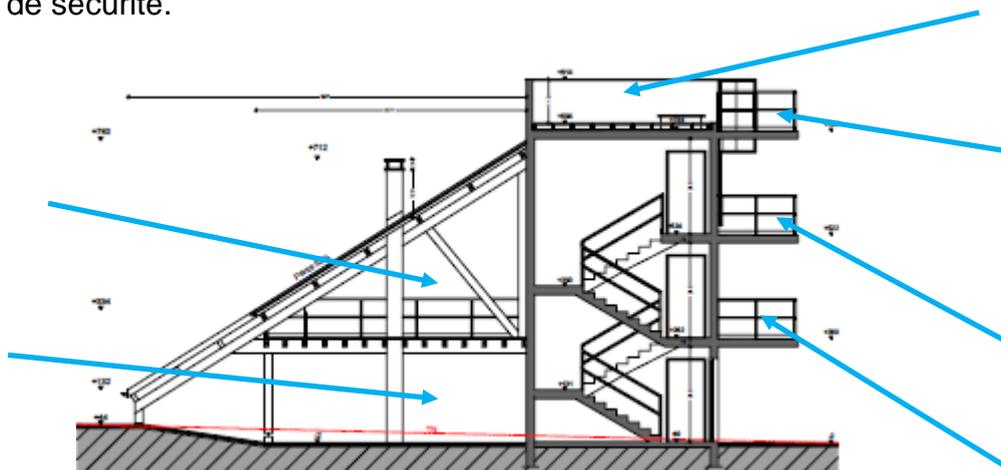
Les formateurs ont la responsabilité de faire respecter les consignes de sécurité. Des fiches synthétiques sont présentes dans les annexes pour guider les formateurs.

Une attention particulière est portée lors du travail en hauteur, dans un environnement hostile, et lors de la conduite des véhicules.

Les formateurs doivent garder à l'esprit qu'une part de stress dû aux évaluations et/ou à l'inexpérience des stagiaires peut être des sources d'accident.

### **Article 45 : Les différentes zones d'observation**

La conception de la tour de manœuvre et de la toiture pédagogique offre de nombreuses possibilités pédagogiques, notamment pour l'observation des personnels ne manœuvrant pas. Le choix de la zone d'observation est à l'appréciation des formateurs dans le respect des consignes de sécurité.



*Les différentes zones d'observation*

### **Article 46 : Les différentes mises en situation professionnelle (MSP)**

Des fiches synthétiques sont à la disposition des formateurs afin de mettre en place les mises en situation professionnelle (consignes de sécurité, consignes formateurs, attentes des formateurs, critères de performance...)

⇒ Sauvetage et protection contre les chutes :

- Equipier transverse (LSPCC, CEPARI, échelles à main)
- Chef d'équipe (LSPCC)

⇒ Incendie :

- Equipier incendie (simulateur incendie, établissements)
- Chef d'équipe (compréhension système feu, reconnaissances ARI)
- Chef d'agrès INC à 1 équipe (analyse de ZI, coupures des énergies, sauvetages, feux de cheminées...)
- Chef d'agrès tout engin (compréhension du système feu, reconnaissance, réactions immédiates, feux de cheminées, désenfumage...)

### **Article 47: L'animation des débriefings**

Dans le cadre du développement des compétences des débriefings individuel et collectif peuvent être organisés.

Le formateur doit être à l'écoute des stagiaires et des éventuelles difficultés rencontrées.

En cohérence avec l'approche pédagogique par les compétences, le formateur laisse l'apprenant faire son auto-évaluation.

## Chapitre 6 : Mise en œuvre de la CEPARI

### **Article 48 : Procédure de mise en œuvre**

Un document synthétique se trouve en **annexe 5**. Celui-ci indique les procédures de mise en œuvre de la CEPARI et les règles de sécurité s'y afférant.

### **Article 49 : Les formateurs CEPARI**

La liste des formateurs habilités à mettre en œuvre la CEPARI est fixée par le DDSIS.

### **Article 50 : Fiche de prise en compte et inventaire CEPARI**

La fiche d'inventaire de la CEPARI figure en **annexe 6**.

### **Article 51 : Fiche incident**

Une fiche d'incident figure en **annexe 4**. Celle-ci est à transmettre systématiquement au service plateau technique (GDEF), en cas d'incident grave la transmettre également au CODIS et à la chaîne de commandement.

### **Article 52 : Parcours d'échauffement**

Le parcours type d'échauffement avant le passage dans la CEPARI figure en **annexe 7**.

### **Article 53 : les différents documents formateurs**

Les différents documents relatifs à la mise en œuvre de la CEPARI figurent en annexe. Ces documents sont composés de :

**Annexe 8** : Document formateur FMPA SPP

**Annexe 9** : Document formateur FMPA SPV

**Annexe 10** : Document formateur module équipier transverse

**Annexe 11** : Fiche d'évaluation équipier transverse

### **Article 54 : Convention SDIS 70 et la maison d'arrêt**

Les particularités d'intervention en cas d'incendie au sein de l'administration pénitentiaire amènent le personnel à être équipé d'ARI.

Le SDIS 70 et la maison d'arrêt de VESOUL ont établi une convention indiquant les modalités de mise à disposition de la CEPARI.

Cette convention figure en **annexe 12**.

## Chapitre 7 : Mise en œuvre du simulateur incendie

### **Article 55 : Les formateurs**

La liste des formateurs habilités à mettre en œuvre le simulateur incendie est fixée par le DDSIS.

### **Article 56 : Interdiction du port de la barbe et des favoris lors des brûlages**

Conformément à la note de service N° 2019 – 30, le port de la barbe et / ou des favoris est interdit lors des brûlages au sein du caisson feu.

Cette mesure est prise en aggravation de l'article 66 du règlement intérieur du SDIS 70 du 17 janvier 2011.

Les formateurs caisson sont chargés de faire appliquer strictement cette note de service.

### **Article 57 : Règlement de mise en œuvre simulateur incendie**

Un document indiquant les modalités de mise en œuvre du simulateur incendie figure en **annexe 13**.

### **Article 58 : Mémento des formateurs simulateur incendie**

La simulation d'incendie type « feux réels » nécessite la présence de trois formateurs habilités en permanence.

Un mémento, figurant en **annexe 14**, rappelle le rôle de chaque formateur avant, pendant et après le brûlage.

### **Article 59 : Fiche autorisation de brûlage simulateur incendie**

L'autorisation de brûlage est déterminée par la vérification de plusieurs points de contrôle du dispositif.

Ce document se présente sous la forme d'une fiche qui permet d'autoriser ou non le brûlage.

Cette fiche figure en **annexe 15**.

### **Article 60 : Fiche de suivi de brûlage simulateur incendie**

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le directeur d'exercice (DIREX) est chargé de renseigner une fiche de suivi de brûlage. Cette fiche permet d'indiquer la qualité de brûlage, la charge en combustible utilisée ainsi que les conditions astro-météorologiques.

Cette fiche figure en **annexe 16**.

### **Article 61 : Fiche inspection et entretien simulateur incendie**

Un cahier d'entretien, **annexe 17**, permet d'établir une traçabilité des interventions sur le simulateur incendie.

### **Article 62 : Fiche incident**

En cas d'incident lors d'un brûlage, le DIREX renseigne la fiche incident (**annexe 4**) et la transmet au CODIS, à la chaîne de commandement et au GDEF.

### **Article 63 : Convention SDIS 70 et la société PSC**

Le SDIS 70 et la société PSC ont établi une convention de location du simulateur incendie. Cette convention figure en **annexe 18**.

## Chapitre 8 : Les annexes

<u>Annexe 1</u> : Plan de masse et localisation des locaux.....	25
<u>Annexe 2</u> : Fiche sécurité.....	27
<u>Annexe 3</u> : Fiche des différentes tâches à accomplir .....	28
<u>Annexe 4</u> : Fiche incident Plateau Technique .....	29
<u>Annexe 5</u> : Procédure mise en œuvre CEPARI .....	30
<u>Annexe 6</u> : Fiche de prise en compte et d'inventaire CEPARI .....	34
<u>Annexe 7</u> : Parcours d'échauffement CEPARI .....	37
<u>Annexe 8</u> : Document formateur FMPA SPP .....	39
<u>Annexe 9</u> : Document formateur FMPA SPV .....	42
<u>Annexe 10</u> : Document formateur module équipier transverse .....	45
<u>Annexe 11</u> : Fiche d'évaluation équipier transverse .....	51
<u>Annexe 12</u> : Convention SDIS 70 / maison d'arrêt .....	53
<u>Annexe 13</u> : règlement de mise en œuvre du simulateur incendie.....	56
<u>Annexe 14</u> : mémento des formateurs simulateur incendie.....	63
<u>Annexe 15</u> : Fiche d'autorisation de brûlage simulateur incendie .....	70
<u>Annexe 16</u> : Fiche de suivi de brûlage simulateur incendie.....	71
<u>Annexe 17</u> : Fiche d'inspection et d'entretien simulateur incendie .....	72
<u>Annexe 18</u> : Convention SDIS 70 / société PSC .....	76
<u>Annexe 19</u> : Inventaire matériel de formation .....	85
<u>Annexe 20</u> : Inventaire FPT de formation .....	86
<u>Annexe 21</u> : Inventaire du VSAV de formation .....	90
<u>Annexe 22</u> : Exemple de fiche scénario pour mise en situation .....	93